

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
27	2

<b>Date de la convocation</b>
8 juillet 2019

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b>
24/07/2019

<b>et publication le</b>
24/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 17 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS** : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Lijeour Patrick – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe  
Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Paul le Boëdec

**Saint-Nicolas-Du-Pélem - Extension du Parc d'Activités Economiques du Ruellou –  
Réalisation d'une étude de faisabilité d'aménagement**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de sa compétence en matière de création et de gestion des parcs d'activités économiques, la CCKB dispose de la gestion du parc d'activités économiques du Ruellou à Saint-Nicolas-du-Pélem. Il rappelle également que ledit parc d'activités ne dispose plus de réserves foncières disponibles permettant à des entreprises de s'y implanter ou de s'y développer, alors qu'une demande insistante existe sur ce secteur.

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Nicolas-du-Pélem, des terrains ont été identifiés afin de permettre une extension du parc d'activités économiques du Ruellou, sur sa partie Sud. A ce titre, un classement desdits terrains en secteur à urbaniser à vocation économique a été réalisé.

Trois cabinets spécialisés ont été consultés pour réaliser une étude de faisabilité de cette extension, comprenant :

- Un diagnostic du site : analyse réglementaire, analyse environnementale, analyse des réseaux et analyse paysagère et urbaine ;
- Une étude de faisabilité technique : conception d'une esquisse, estimation sommaire du coût d'aménagement, bilan estimatif et financier de l'opération, connaissance du marché de l'immobilier et proposition de phasage de l'opération.

Il est proposé, pour cette mission, de retenir le Cabinet Quarta. Celui-ci a proposé un devis se décomposant comme suit :

- Diagnostic du site : 1 050,00 € HT ;
- Etude de faisabilité technique : 800,00 € HT ;

Soit un montant global de 1 850 € HT, avec pour chaque réunion complémentaire un montant de 250,00 € HT.

Selon les conclusions du diagnostic, des missions complémentaires pourraient être confiées au Cabinet Quarta, savoir :

- Etude au cas par cas / étude d'impact ;
- Etude loi sur l'eau / Etude hydraulique ;
- Etudes géotechniques / perméabilité ;
- Expertise zone humide ;
- Ouverture à l'urbanisation.

Cette étude de faisabilité apparaît nécessaire afin d'identifier les principales contraintes qu'une extension du parc d'activités économiques du Ruellou engendrerait et de faciliter la négociation avec les propriétaires des terrains concernés.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide de confier au Cabinet Quarta une mission de réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension du parc d'activités économiques du Ruellou pour un montant de 1 850,00 € HT, auquel pourra s'ajouter un montant de 250,00 HT par réunion complémentaire.  
Autorise le Président à signer le contrat avec le Cabinet Quarta pour la réalisation de l'étude de faisabilité, ainsi que tous documents et procédures s'y rapportant.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe

